



Procès-verbal de la réunion du jeudi 28 septembre 2023.

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 28 septembre, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la salle communale de Rouvray-Catillon, à dix-huit heures trente, conformément à la convocation du 15 septembre 2023.

Nombre de membres en exercice : 80 présents : 57 Pouvoirs : 13 Votants : 70.

Etaient présents :

Mrs et Mmes : Bréquigny I. Deschamps F. Fournier L. Rimbert D. Nirlo J.M. Quesney Y. Broux E. Cosquer J.L Nottias B. Buquet K. Beuvin M. Fleury G. Lesueur G. Devillerval M.F. Canu J.N. Boos P. Lesueur C. Decoudre J. Dury P. Morda C. Aché S. Henry J.P. Bellay M. Rouzé D. Picard E. Horcholle J. Billot D. Blondé J. Larchevêque F. Legendre F. Lemerancier P. Barthélémy N. Buquet J. Buquet J.M. Loncke O. Delwarde J.C. Dion O. Defromerie M. Legay P. Biville F. Gallon J.M. Carpentier S. Grisel J. Duval I. Rimbert C. Beauvils A. Lefebvre C. Ancelin C. Lemoine K. Dion P. Gibaux M. Gilles M. Letellier J.P. Duflos J.Y. Troussé N. Hermand T. Leroux C.

Absent excusé : R. Décarnelle, S. Petit, L. Devaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- S. Dieutre, pouvoir à J.L Cosquer,
- P. Dupuis, excusée, pouvoir à P. Dury
- T. Martin, excusé, pouvoir à J. Decoudre
- F. Asselin excusée, pouvoir à C. Lesueur
- M. Odin, excusé pouvoir à J.N Canu
- G. Galloo excusé, pouvoir à D. Billot
- V. Baguet excusée, pouvoir à J. Blondé
- A. Delenin, excusée, pouvoir à E. Picard
- C. Cumont excusée, pouvoir à P. Legay
- F. Bourguignon excusé, pouvoir à J.Y Duflos
- C. Ducrocq excusé, pouvoir à D. Rouzé
- D. But excusé, pouvoir à J.C Delwarde
- S. Goulay excusée, pouvoir à D. Rimbert.

Secrétaire de séance : J.P Henry.

M. Picard, président remercie la commune de Rouvray-Catillon, pour son accueil dans la salle des fêtes de la commune.

M. Picard demande aux d'élus d'observer une minute de silence en mémoire de Dany Guesdon décédé en août dernier.

Le procès-verbal de la dernière réunion est adopté à l'unanimité.

Délibération pour l'arrêt de la collecte de l'amiante

La réglementation des installations classées pour l'environnement nous impose de ne pas détenir sur un site, plus de 7 tonnes de déchets dangereux à un instant T, au risque d'une sanction administrative et financière. Or lors des opérations de collecte de l'amiante sur la déchetterie de Gournay, il s'avère que ce seuil est largement dépassé. Afin d'être en conformité avec la loi, il est proposé aux élus du conseil communautaire la résiliation du marché signé avec Ikos Environnement à compter du 1^{er} octobre prochain , pour motif d'intérêt général. Ce

marché ne prévoit pas de pénalités financières, en cas de résiliation. Le service du SIEOM informera les usagers et les mairies des lieux où il est possible de déposer de l'amiante. Une délibération doit être prise pour autoriser le président à résilier ce marché.

M. Legay demande quels seront les lieux futurs où les usagers pourront déposer de l'amiante.

M. Picard indique que certains professionnels peuvent réceptionner l'amiante et que les usagers seront orientés vers ces professionnels.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

Délibération pour l'arrêt de la collecte séparée du polystyrène

A ce jour, le polystyrène est transporté et valorisé par la société Ikos environnement au coût de 209,52€ H.t la benne. Afin de réduire le coût, il est proposé de mettre fin à la collecte séparée du polystyrène et de disposer celui-ci dans la benne tout-venant. Une délibération devra être prise pour résilier le marché pour motif d'intérêt général. Ce marché ne prévoit pas de pénalités financières, en cas de résiliation.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

Autorisation de signature du contrat de reprise des articles de sport et de loisirs

Il est envisagé de créer dans les déchetteries de la CC4R, une collecte séparée des articles de sports et de loisirs. Cette collecte est prise en charge par l'éco organisme Ecologic, le contrat débutera le 1^{er} octobre 2023 pour se terminer en décembre 2027. Le soutien financier à la collectivité s'élèvera à :

- Un forfait fixe de 400€ H.T/an/déchetterie
- Part variable : 200€/an/déchetterie
- Zone de réemploi : 100€/an/déchetterie
- Communication : 500€ H.T/an.

Une délibération doit être prise pour autoriser le président à signer ce nouveau contrat.

M. Picard indique qu'à la déchetterie, il y a des dépôts réguliers d'articles de sport (raquette, rameur...) quasiment neufs, ou en très bon état, qui pourraient être réutilisés.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

Modification de la convention d'accès au quai de transfert pour la direction des routes

La direction des routes Nord-Ouest (DIRNO) a sollicité la CC4R afin de revoir le coût du tonnage des déchets qu'elle apporte en déchetterie. Il s'agit de déchets ménagers issus des dépôts sauvages. Depuis 2022, le coût s'élève à 135€TTC/tonne contre 86€ auparavant. Il est demandé par la D.I.R.N.O une diminution du coût à 106€ TTC/tonne, à titre exceptionnel pour les années 2022 et 2023. A partir de 2024, le tarif appliqué sera celui indiqué dans les dispositions de la nouvelle tarification. Une délibération doit être prise dans ce sens.

M. Cosquer demande pourquoi faire un tarif préférentiel pour la DIRNO, alors que cela a été refusé pour les communes, lorsque la délibération a été prise.

M. Legay demande la raison pour laquelle la DIRNO ne veut pas payer cette somme.

M. Picard répond qu'effectivement pour 2022, la communication leur a été adressée en fin d'année.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'accorder la remise du prix pour 2022, soit 106€ TT/tonne, mais pas pour 2023.

Tarification de la redevance incitative et modification de fonctionnement du service au 1^{er} janvier 2024.

Dans le cadre du rééquilibrage budgétaire du SIEOM, une nouvelle structure des grilles tarifaires relatives à la redevance incitative est proposée. Ces nouvelles propositions de tarifs et conditions ont été présentées lors de la réunion du 14 septembre dernier.

M. Nottias rappelle le nom des élus du groupe de travail : Mme Deschamps, M. Gaillon, M. Quesney, M. Bouchez, Mme Ancelin, M. Dury et M. Nottias, qui se sont réunis plusieurs fois pour étudier diverses propositions.

M. Picard rappelle que des nouvelles modalités doivent être mises en place en 2024, de manière à pouvoir équilibrer le budget, une recette supplémentaire de l'ordre de 800 000€ est nécessaire à cet équilibre.

Pour ce qui concerne la grille tarifaire :

- Proposition de conserver les tarifs A (communes avec 1 passage tous les 15 jours) et B (ramassage hebdomadaire, cœur de ville Gournay et Forges, professionnels, collectivités).

La redevance incitative est composée :

- D'une part fixe qui comprend
 - o Un abonnement au service de déchets de proximité (les levées du bac de tri à couvercle jaune ou un nombre de sacs, la collecte du verre en points d'apport volontaire, les coûts du service (matériel, véhicule, personnel, carburant, ...). Le montant de cet abonnement est identique pour chaque format de bac mais différent selon le niveau de service. Son montant est calculé pour une année entière.
 - o Un forfait de **10 levées du bac d'ordures ménagères (au lieu de 13 levées, actuellement)** à couvercle vert ou un nombre de sacs. Son montant est calculé en fonction du coût au litre et du volume du bac. Son montant est calculé pour une année entière.

En ce qui concerne les levées, on sait que 59% des usagers font 10 levées et moins et 41% font 11 levées et plus.

- D'une part variable correspondant
 - o Aux levées supplémentaires du bac d'OMR au-delà des **10 levées incluses** dans le forfait. Le prix de la levée supplémentaire est modulé en fonction du volume du bac et majorée de 20%.

A partir du 1^{er} janvier 2024, il est proposé en option, aux usagers qui le souhaitent, un accès aux déchetteries de la Communauté de communes des 4 rivières, selon les modalités suivantes :

- Particuliers : 8 € par passage, dans la limite de 2m³ par passage.
- Professionnels et collectivités : droit d'accès annuel de 15€/an/badge et facturation à chaque passage selon la nature du dépôt (les conditions, tarifs et modalités sont détaillés dans la convention pour l'accès des professionnels en déchetterie).

Ci-dessous l'évolution de la grille tarifaire 2023 – 2024 :

Tarifs 2023 :

NIVEAU DE SERVICE A : MENAGES : 1 passage tous les 15 jours pour les Ordures Ménagères (Bacs couvercles verts)						
BAC OMR	80 L	120 L	180 L	240 L	360 L	660 L
LEVEES FORFAITAIRES	13	13	13	13	13	13
Abonnement*	69 €	69 €	69 €	69 €	69 €	69 €
Forfait *	110 €	141 €	181 €	213 €	278 €	466 €
Minimum facturé	179 €	210 €	250 €	282 €	347 €	535€
Levée supplémentaire	5,09 €	7,63 €	11,45 €	15,26 €	19,08 €	34,98 €

*par bac

Proposition 2024 :

NIVEAU DE SERVICE A : PARTICULIERS AVEC 1 PASSAGE TOUS LES 15 JOURS POUR LES ORDURES MENAGERES						
BAC OMR	80 L	120 L	180 L	240 L	360 L	660 L
Levées forfaitaires	10	10	10	10	10	10
Abonnement*	90 €	90 €	90 €	90 €	90 €	90 €
Forfait*	62 €	92 €	139 €	185 €	277 €	508 €
Total part fixe	152 €	182 €	229 €	275 €	367 €	598 €
Levée supplémentaire	7 €	11 €	17 €	22 €	33 €	61 €
OPTION : Accès déchetteries	8 € par passage					

*par bac d'OMR

Tarif 2023 :

NIVEAU DE SERVICE B : MENAGES : 1 passage par semaine pour les Ordures Ménagères → cœur de ville de Gournay en Bray et de Forges les Eaux (Bacs couvercles verts) PROFESSIONNELS – ADMINISTRATIONS						
BAC OMR	80 L	120 L	180 L	240 L	360 L	660 L
LEVEES FORFAITAIRES	13	13	13	13	13	13
Abonnement*	80 €	80 €	80 €	80 €	80 €	80 €
Forfait*	110 €	141 €	181 €	213 €	278 €	466 €
Minimum facturé	190 €	221 €	261 €	293 €	358 €	546 €
Levée supplémentaire	5,09 €	7,63 €	11,45 €	15,26 €	19,08 €	34,98 €

*par bac

Proposition 2024 :

NIVEAU DE SERVICE B : PARTICULIERS AVEC 1 PASSAGE PAR SEMAINE (Coeur de ville de Gournay-en-Bray et Forges-les-Eaux) PROFESSIONNELS, ADMINISTRATIONS, AUTRES STRUCTURES						
BAC OMR	80 L	120 L	180 L	240 L	360 L	660 L
Levées forfaitaires	10	10	10	10	10	10
Abonnement*	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €
Forfait*	62 €	92 €	139 €	185 €	277 €	508 €
Total part fixe	162 €	192 €	239 €	285 €	377 €	608 €
Levée supplémentaire	7 €	11 €	17 €	22 €	33 €	61 €
OPTION : Accès déchetteries Particuliers	8 € par passage					
OPTION : Accès déchetteries Professionnels	Droit d'accès annuel 15 € par badge + facturation selon nature du dépôt					

*par bac d'OMR

- ▶ Pro déchetterie (pro qui ne sont pas inscrits à la RI mais qui accèdent aux déchetteries et sont facturés au bon)
 - ▶ Pro CC4R : Droit d'accès de 15 € + Facturation majorée des dépôts de 20% par rapport aux professionnels qui sont à la RI
 - ▶ Pro hors CC4R : Droit d'accès de 30 € + Facturation majorée des dépôts de 20% par rapport aux professionnels qui sont à la RI
- ▶ Forfait déchetterie Particulier SIEOM non-inscrit à la RI (maison en travaux et/ou inhabitable, insalubre, etc. mais qui accèdent en déchetterie, pour 65€ aujourd'hui)
 - ▶ Facturation de 15 € par passage dans la limite de 2 m³/passage
- ▶ Forfait déchetterie Particulier hors SIEOM sous convention
 - ▶ Facturation de 15 € par passage dans la limite de 2 m³/passage.

Bilan financier avec les propositions recettes 2024 :

	2023	Propositions 2024
Bacs particuliers service A + B	2 507 204€	2 249 738 €
Bacs service B - Pro	229 975 €	272 046 €
Contrats spécifiques	455 093 €	1 156 501 €
Sacs service A + B	108 355 €	111 406 €
TOTAL	3 300 627 €	3 789 691 €
Passages déchetteries (données 2022)		748 736 €
TOTAL		4 538 427 €

Soit R.I : + 489 064 €

Soit R.I + déchetterie : + 1 237 800 €

A cela il faut ajouter :

- Les levées supplémentaires
- La facturation des professionnels et administrations en déchetterie
- Les accès déchetteries hors territoire
- Montant à relativiser car une analyse et un accompagnement seront à réaliser auprès des gros producteurs
- Montant à relativiser car les usagers viendront moins souvent.

Bilan financier dépenses 2023 à 2024 :

	2023	Restes à charge estimés 2024
Amiante	10 000 €	0 €
Polystyrène	13 700 €	1 800 €
REP DDS	66 000 €	26 400 €
Arrêt convention SONOLUB	11 000 €	3 900 €
TOTAL	100 700 €	32 100 €

M. Legay pense qu'avec ces nouvelles modalités, la CC4R n'encourage pas les usagers à trier et à déposer des déchets en déchetterie.

Mme Buquet indique la déchetterie du SYGOM s'est doté de deux broyeurs pour le broyage des déchets verts, ce qui permet d'avoir moins de passage en déchetterie.

Mme Ancelin demande pourquoi, il y a une nouvelle proposition concernant l'accès en déchetterie (lors de la réunion du 14/09, il était proposé un forfait).

M. Picard répond que la proposition de prix au passage, est moins difficile à gérer pour le service, et permettra de ne pas avoir à faire de remboursement d'un forfait non utilisé, en cas de déménagement ou de décès.

M. Nirlo craint les dépôts sauvages, un peu partout, avec la mise en place de ce nouveau dispositif.

Mme Troussé indique qu'elle a fait une 1^{ère} approche auprès de ces administrés sur ces nouvelles modalités et il en ressort deux sujets : ils sont contre le fait de passer de 13 levées à 10 en 2024 et contre l'accès payant à la déchetterie.

M. Picard ajoute que les propositions faites sont plus justes, puisque le tarif diminuera pour les usagers qui n'utilisent pas tous les services (déchetterie).

M. Cosquer demande s'il est possible de faire une délibération pour les tarifs d'accès à la déchetterie et une autre pour la redevance incitative.

M. Picard lui répond que non, car les modalités de gestion sont liées entre elles.

Mme Lesueur indique qu'elle a vu un reportage télévisuel qui parlait de la TEOM, qui a augmenté cette année, puisque que les bases ont augmenté, et de ce fait, les personnes paient cher par rapport à une redevance qui est calculée plus justement, au nombre d'habitants dans le foyer.

M. Picard indique qu'il convient de voter ce soir pour l'une des options pour 2024 :

1. la proposition ci-dessus
2. Une augmentation de 21% de la redevance incitative en 2024,
3. ne rien faire, et prendre le risque de voter un budget en déséquilibre en 2024
4. le vote d'une T.E.O.M.

M. Legay craint des dépôts sauvages, encore plus nombreux, dans sa commune qui est bordée par 1800 hectares de forêt. Il a régulièrement le contact de l'ONF qui retrouve des dépôts sauvages dans cette forêt.

M. Gaillon indique que les bacs pourront être changés gratuitement en 2024.

M. Nirlo pense qu'avec 10 passages, le camion de ramassage passera encore plus souvent à vide.

M. Picard indique que la société gagne du temps et fait des économies lorsqu'elle passe dans une rue à 30km/h plutôt que s'arrêter à plusieurs endroits pour collecter les bacs.

M. Biville dit ne pas avoir compris la démarche sur la réflexion du coût R.I. et déchetterie, il pense que la recette aurait dû être mise principalement sur la R.I. et non pas la déchetterie.

M. Picard indique que si la déchetterie est moins fréquentée, les dépenses en seront déduites puisque les tonnages en baisse.

M. Picard clos le débat et propose aux élus de se positionner sur les propositions ci-dessus. Le conseil communautaire élimine les propositions 2, 3 et 4. Mr Picard passe aux voies sur la proposition avec les nouvelles modalités de grille tarifaire décrites précédemment applicable à partir du 1^{er} janvier 2024. Le conseil communautaire délibère à la majorité moins 1 contre de V. Baguet et 6 abstentions de P. Legay, C. Cumont, F. Biville, G. Lesueur, N. Troussé, K. Buquet.

Délibération pour autoriser le président à signer la vente de terrain pour le centre de dialyse situé à Gournay-en-Bray.

Une délibération doit être prise pour autoriser le président à vendre un terrain appartenant à la CC4R, situé près de la structure multi-accueil à Gournay en bray, à l'association Anider. Cette acquisition permettra de réaliser la voirie et les réseaux nécessaires à l'accès de la parcelle menant au futur centre de dialyse. France domaine a estimé ce terrain à 10€m². Anider a accepté la proposition. Le terrain a une superficie de 800m², recette de la vente au profit de la CC4R : 8000€.

M. Quesney demande qui prend en charge les frais de bornage et de notaire.

M. Picard répond que c'est l'acheteur qui prend en charge cette dépense.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

Demande de subvention auprès du département pour la balisage des circuits équestre et cyclo

Une délibération doit être passée pour autoriser le président à demander une subvention auprès du département pour le balisage des 3 circuits cyclo et le balisage du circuit équestre. Le montant de la dépense H.T est de 39 514€, le taux de subvention s'élève à 60%, soit une recette de 23 708€.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

Autorisation de demande de subvention leader pour l'aménagement du centre de formation et l'espace de coworking.

Une délibération doit être prise pour autoriser le président à établir une demande de subvention leader pour l'aménagement du centre de formation et l'espace de coworking. Le montant plafond est de 120 000€H.T de dépenses éligibles, le taux de subvention devrait avoisiner 67%.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

Délibération pour valider les avenants du marché de travaux et de maîtrise d'œuvre pour le siège de la CC4R et le centre de formation et l'espace de coworking.

La commission d'appel d'offres se réunit le 21 septembre pour étudier les avenants.

Sur la totalité du marché, une augmentation de 2,19% a été validée par la C.A.O, représentant un montant de 33 456,72€ TTC. Cette augmentation concerne essentiellement la maîtrise d'œuvre et le lot n°2, pour les travaux supplémentaires demandés pour la portance des sols. Le montant des travaux TTC s'élève désormais à 1 564 227,56 €.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

Demande de subvention des PEP 76.

L'association PEP 76 a adressé une demande de subvention pour 2023 à la CC4R à hauteur de 11 493€. La commission action sociale s'est réunie le 4 septembre dernier et a décidé d'attribuer une subvention de 5 000€.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

Délibération pour modifier les numéros de parcelles pour la vente de la maison médicale de la Tour Ybert.

Lors de la délibération prise pour la vente de la maison médicale de la Tour Ybert, les numéros de parcelles transmis étaient erronés. Il convient donc de délibérer pour modifier ces numéros, afin que le notaire puisse acter la vente. Il s'agit de préciser les numéros des parcelles AK 225-227-262 et 245.

Le conseil communautaire délibère à la majorité moins 3 abstentions de P. Lemerrier, F. Legendre et N. Barthélémy.

Délibération pour valider le changement de l'adresse administrative de la CC4R.

Afin de réaliser les démarches administratives et comptables de la nouvelle adresse de la CC4R, il convient de délibérer pour acter ce changement, en attendant que la modification statutaire soit enregistrée auprès de la Préfecture.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

Délibération pour acter la modification des statuts de la CC4R.

Suite aux différents changements intervenus, il convient de délibérer pour modifier plusieurs points sur les statuts de la CC4R. Ces points sont les suivants :

- Changement de trésorerie (Neufchatel)
- Changement de l'adresse du siège (2, avenue de la Garenne)
- Ajout de la compétence mobilité
- Suppression de la distinction « compétences optionnelles et compétences facultatives » regroupées sous une terminologie unique : « compétences supplémentaires », afin de répondre aux exigences de la loi engagement et proximité.

Le projet de statuts sera ensuite adressé aux 53 communes de la CC4R, qui devront délibérer dans un délai de 3 mois, pour les valider. A l'issue de ce délai, la préfecture adressera les statuts modifiés.

M. Legay souhaite que le nom de la CC4R soit changé en ajoutant « en Bray ».

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité pour :

- Le changement de nom de la collectivité : « communauté de communes des quatre rivières en Bray »
- La Modification statutaire.

Décisions modificatives :

Une délibération doit être prise pour enregistrer 4 décisions modificatives qui n'ont pas d'incidence sur le budget puisqu'elles s'équilibrent en dépenses et en recettes :

DM n°3/2023 : Balisage cyclo et équestre :

INVESTISSEMENT :

-13 000 € au 2181/156/020 ADM

+13000 € au 2152/153/633 TOU

DM n°4/2023 : Financement du FPIC

FONCTIONNEMENT :

+ 27 046 € au 7392221/020 ADM

- 27 046 € au 132 / 020 ADM

DM n°5/2023 : Prise en charge du prêt travaux siège

INVESTISSEMENT :

+ 42 500 € au 1641/133/61

- 42 500 € au 2181/156/020

EN FONCTIONNEMENT

+ 35 000 € AU 66111/61/DEV

- 35 000 € au 60612/ADM

DM N°6/2023 : achat matériel informatique

INVESTISSEMENT :

+ 600.00 € au 21838/111/020 ADM

- 600.00 € au 2181/156/020 ADM.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité pour ces 4 décisions modificatives.

Délibération pour modifier le tableau des amortissements de la CC4R

Il convient de délibérer pour modifier le tableau des amortissements pour ajouter le compte 21568 (acquisition défibrillateur), ce bien est amortissable sur 5 ans.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

Délibération pour désigner un délégué titulaire et un suppléant pour siéger au comité de pilotage Natura 2000.

Le comité de pilotage du site Natura 2000 « Pays de Bray humide », placé sous la maîtrise d'ouvrage du PETR sera prochainement invité à se réunir pour renouveler le mandat qui arrive à expiration. Pour la CC4R, il convient de délibérer pour désigner un délégué titulaire et un suppléant pour siéger dans cette instance, pour une durée de 3 ans. Les réunions (1 à 2 fois par an) se déroulent en journée. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

M. Canu se présente délégué titulaire et M. Jérôme Grisel délégué suppléant.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

Informations et questions diverses :

M. Picard indique que le prochain conseil communautaire se déroulera le 9 novembre à la salle des fêtes de Gancourt St Etienne.

M. Picard rappelle aux communes suivantes de bien vouloir venir chercher les exemplaires des magazines de la CC4R à distribuer dans leur commune : Beauvoir en Lyons, Croisy Sur Andelle, Dampierre en Bray, la chapelle St Ouen, La Feuillie, le Héron, Mesnil Lieubray, Mauquenchy, Mont-Rôty, Nollevall.

M. Picard indique que le PETR va mettre en place des lignes de covoiturage régulières, en expérimentation à compter de début octobre.

M. Hermand informe les élus qu'une consultation a été lancée pour la maîtrise d'œuvre de l'aménagement du P.E.M de Serqueux. 2 candidats ont répondu à la consultation. (Critère technique 60% et critère prix : 40%). Au vu du résultat de l'analyse, c'est l'entreprise Artémis qui a été retenue pour un montant de 36 250€ H.T.

Mme Buquet indique qu'elle a été alertée par des administrés qui empruntent la ligne de bus Gournay-Rouen qui payaient 2€/trajet, devront désormais payer 3,90€/ trajet. La fréquentation du bus a nettement diminué. Elle demande que l'information soit remontée à la Région.

M. Picard répond que cette augmentation intervient dans le cadre de la refonte des coûts kilométriques uniformisés sur tout le territoire par la Région. Le tarif est appliqué depuis quelques semaines, avec des augmentations sur certaines lignes et diminution sur d'autres lignes.

Mme Lesueur invite les élus qui le souhaitent à la cérémonie de présentation de la stèle à l'effigie de Michel Lejeune, qui sera installée dans le parc de l'hôtel de ville de Forges les Eaux ce samedi à 15h.

M. Delwarde informe les élus que les travaux du chauffage des 14 logements de la gendarmerie sont terminés et ont été réceptionnés le 13 septembre dernier, avec un mois d'avance, le chantier a été réalisé par l'entreprise Carolus, et les travaux se sont bien déroulés.

Mme Ancelin indique qu'une commission enfance/action sociale se réunira le lundi 23 octobre prochain à 18h30.

M. Gaillon indique qu'il a rencontré des entreprises qui sont en difficultés pour le passage à la fibre optique et demande si la CC4R pourrait éventuellement les aider dans cette démarche.

M. Picard répond que pour ce sujet, elles doivent s'adresser aux services techniques de Seine-Maritime-Numérique.

M. Gaillon indique qu'Orange va débiter le démontage du réseau cuivre à partir de 2024, sur le secteur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

